

Pour améliorer le service aux grandes entreprises

- Le protocole de vérification
- Vérification en temps réel
- Vérification concourante
- Accent sur le service de guichet unique

Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent se renseigner sur les services qui leur sont offerts ou obtenir une de nos publications en gros caractères ou en braille, ainsi que sur cassette audio ou disquette d'ordinateur. Pour obtenir des renseignements ou une de ces versions, appelez-nous au 1 800 267-1267, du lundi au vendredi, entre 8 h 15 et 17 h, heure de l'Est.

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

The English version of this publication is called *Enhancing Service to Large Businesses: – The Audit Protocol – Real-Time Audit – Concurrent Audit – Single-Window Focus*.

Tôt en 1997, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a instauré un certain nombre d'initiatives afin d'améliorer le service aux grandes entreprises.

Je constate avec fierté l'accueil enthousiaste que les grandes sociétés font à ces initiatives. En outre, l'intérêt à leur égard n'a cessé de croître durant la dernière année. Beaucoup de grandes sociétés ont déjà conclu un protocole de vérification, qui est une initiative importante. D'autres, qui constituent un échantillon représentatif des industries de tout le Canada, en sont actuellement à l'étape de la négociation.

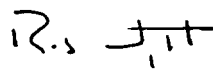
Nous avons instauré le protocole de vérification dans le but d'accroître la collaboration, la transparence et la souplesse dans le processus de vérification. Chaque protocole, élaboré par une société et l'ADRC, constitue un cadre mutuellement acceptable qui définit les paramètres régissant leurs relations et le processus de vérification. Le protocole n'est pas conçu pour être un document juridique. Il s'agit plutôt d'une entente que les deux parties peuvent adapter selon les besoins particuliers de la société. Le champ d'application du protocole comprend les principales fonctions de vérification exercées par l'ADRC, notamment la participation des secteurs de vérification spécialisée, au besoin, comme l'impôt international, la recherche scientifique et le développement expérimental, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), la taxe d'accise, l'évaluation de biens mobiliers ou immobiliers, l'évitement fiscal, le service de la paie et le recouvrement des recettes. Si la société le demande, le protocole peut également porter sur les droits de douane et les impôts et taxes provinciaux.

Nos nouvelles initiatives comprennent également la possibilité, pour les sociétés, de faire l'objet d'une vérification en temps réel et d'une vérification concurrente. Dans la vérification en temps réel, l'ADRC vérifie des points précis avant que la société produise sa déclaration de revenus des sociétés. Dans la vérification concurrente, l'ADRC coordonne ses activités de vérification relatives aux impôts et aux taxes qu'il administre, y compris les droits de douane et les taxes et impôts provinciaux si la société le demande. Nombre de sociétés se sont déjà prévaluées des nouvelles possibilités offertes, et avec grand succès.

Dans le cadre des récentes initiatives, le gestionnaire de dossiers importants, à l'ADRC, a pour rôle de gérer les relations en matière d'observation de la loi avec la société dans tous les secteurs d'activité de l'ADRC. À cette fin, il établit des communications empreintes de transparence, de coopération et de souci de réduire les délais et il s'efforce de régler les problèmes dans tous ces secteurs avec rapidité et professionnalisme. Le gestionnaire de dossiers importants constitue pour la société un point de contact unique avec l'ADRC relativement à toutes les activités de vérification.

Nous avons reçu une rétroaction très favorable de la part des parties intéressées. Leurs questions et observations nous ont donné l'occasion de leur démontrer les avantages découlant de la conclusion d'un protocole de vérification ou de la tenue d'une vérification en temps réel ou d'une vérification concurrente. Cet apport nous a aidés à améliorer nos services ainsi que les renseignements fournis dans les publications comme celle-ci.

L'ADRC reconnaît que les besoins diffèrent selon les sociétés. Notre approche en vue d'améliorer le service se veut souple, et nous sommes toujours disposés à consulter nos clients. J'ai bon espoir que vous continuerez de vous intéresser à notre nouveau style de relations avec les grandes entreprises, qui constitue notre manière la plus efficace, la plus équitable et la plus efficiente de faire des affaires.



Rob Wright
Commissaire de l'Agence
des douanes et du revenu du Canada

Table des matières

| | Page | | Page |
|---|------|---|------|
| Protocole de vérification | 5 | Accent sur le service de guichet unique – | |
| Objectifs | 5 | Gestionnaires de dossiers importants | 11 |
| Avantages..... | 5 | Introduction | 11 |
| Éléments essentiels d'un protocole..... | 6 | Objectifs | 11 |
| Plan pluriannuel..... | 6 | Avantages | 11 |
| Plan de vérification..... | 6 | Rôle des gestionnaires de dossiers | |
| Relations découlant du protocole..... | 6 | importants..... | 11 |
| Processus d'évaluation..... | 7 | Questions et réponses | 12 |
| Lignes directrices – Comment élaborer un | | Protocole de vérification..... | 12 |
| plan de vérification | 7 | Vérification en temps réel | 15 |
| Vérification en temps réel | 8 | Vérification concourante | 16 |
| Introduction | 8 | Accent sur le service de guichet unique – | |
| Objectifs | 8 | Gestionnaires de dossiers importants | 16 |
| Avantages..... | 8 | | |
| Conditions préalables | 8 | | |
| Processus | 9 | | |
| Vérification concourante | 10 | | |
| Introduction | 10 | | |
| Objectif..... | 10 | | |
| Avantages..... | 10 | | |
| Processus | 10 | | |

Protocole de vérification

Un protocole ou une entente de vérification sert à établir un cadre de travail précis entre l'ADRC et une société relativement au processus de vérification. Comme il ne s'agit pas d'un document juridique, il ne crée pour les signataires aucune obligation légale supplémentaire.

Objectifs

Le protocole de vérification vise à améliorer les relations entre l'ADRC et les grandes sociétés en matière d'observation de la loi, et ce, en accroissant l'efficacité du processus de vérification et en établissant des relations davantage axées sur la collaboration et la transparence. Le champ d'application du protocole comprend les principales fonctions de vérification exercées par l'ADRC, notamment la participation des secteurs de vérification spécialisée, au besoin, comme l'impôt international, la recherche scientifique et le développement expérimental, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), la taxe d'accise, l'évaluation de biens mobiliers ou immobiliers, l'évitement fiscal, le service de la paie et le recouvrement des recettes.

Le protocole permet d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les relations entre les vérificateurs de l'ADRC et les fiscalistes des grandes sociétés;
- assurer l'utilisation optimale des ressources des deux parties;
- offrir une approche complète et coordonnée des activités de vérification de l'ADRC grâce, notamment, à la vérification concurrente des impôts et des taxes que l'ADRC applique;
- offrir une plus grande certitude, pour la société concernée, quant à ses obligations fiscales;
- faciliter la transition à la vérification de l'année courante et à la vérification en temps réel;

- s'assurer que le plan de vérification est aussi complet que possible, et que les questions d'observation de la loi importantes sont soulevées le plus tôt possible au cours de la vérification;
- déléguer au niveau de travail la responsabilité et l'obligation de rendre compte, tout en prévoyant un mécanisme de recours à un niveau supérieur, au besoin;
- assurer, de part et d'autre, la continuité dans les activités des employés chargés de la vérification;
- réduire les coûts (p. ex. les intérêts) grâce au règlement plus rapide des questions courantes et celles soulevées dans le passé ainsi qu'à la conclusion plus rapide des vérifications;
- élaborer un cadre de travail favorisant la consultation entre les parties concernant la mise au point d'un plan de vérification et le processus de vérification. Consultez la section intitulée « Lignes directrices – Comment élaborer un plan de vérification » à la page 7;
- fournir un cadre de travail qui encourage les provinces à participer à l'élaboration des plans et des activités de vérification.

Avantages

Le protocole de vérification est avantageux à la fois pour la société et pour l'ADRC. Les avantages offerts comprennent :

- la possibilité d'avoir des contrôles de l'observation de la loi, qui prennent normalement moins de temps qu'une vérification complète;
- une certitude accrue quant au processus de vérification, découlant d'une approche plus coopérative, plus consultative et plus transparente;
- une plus grande capacité de se mettre à jour et de le rester, entraînant une utilisation plus efficace des ressources puisque le

travail des parties portera sur des documents récents, le plus souvent établis par des gens qui travaillent encore pour l'entreprise;

- une diminution des frais d'intérêt pour les sociétés, puisque les nouvelles cotisations seront établies plus tôt;
- une cote de priorité plus élevée pour les demandes de vérification en temps réel;
- une cote de priorité plus élevée pour les demandes d'avis techniques et juridiques;
- un règlement plus rapide des points à vérifier et une conclusion plus rapide de la vérification elle-même.

Éléments essentiels d'un protocole

Voici les éléments essentiels d'un protocole de vérification :

- le plan pluriannuel;
- le plan de vérification;
- les relations entre la société et l'ADRC;
- le processus d'évaluation du protocole.

Plan pluriannuel

Le protocole de vérification inclut un plan pluriannuel sur lequel les deux parties doivent s'entendre (période de 3 à 6 ans, de préférence). Ce plan prévoit des années de vérification complète ainsi que des années de contrôle de l'observation.

En vertu du protocole, les parties conviendront des dates de début et, provisoirement, de conclusion de chaque vérification.

Plan de vérification

Les parties élaboreront ensemble un plan de vérification. Pour cela, l'ADRC sélectionnera les points à vérifier d'après l'analyse des risques. Les deux parties s'entendront pour élaborer et appliquer tous les autres aspects du plan de vérification liés à la façon de procéder. Le plan

sera établi avant le début de chaque vérification et devra prévoir les activités suivantes :

- élaborer un processus souple permettant de discuter des problèmes d'observation importants et de les résoudre;
- fournir des paramètres permettant de définir et de résoudre à l'avance les points importants et, ainsi, de réduire la durée de la vérification pour les deux parties;
- fournir des explications claires et concises pour tous les points à vérifier;
- assurer l'accès, en temps opportun, aux employés appropriés et aux livres et registres pertinents (y compris les registres informatisés);
- établir un échéancier qui peut être modifié au besoin;
- tenir compte des résultats d'autres contrôles de l'observation, comme les vérifications internes ou provinciales;
- tenir compte des motifs de la Direction générale des appels en ce qui concerne la résolution des points qui seraient soulevés lors de prochaines vérifications;
- voir à ce que l'équipe de vérification possède l'expertise nécessaire dans toutes les activités de vérification;
- s'engager à régler, dans un certain délai, les points en suspens découlant de vérifications précédentes;
- créer un processus permettant de mesurer les progrès de la vérification et, au besoin, de modifier le protocole ou le plan de vérification d'un commun accord.

Relations découlant du protocole

Le protocole sera signé, daté et appliqué par les personnes suivantes :

Pour L'ADRC – le gestionnaire de dossiers importants

Pour la société – l'administrateur fiscal

Ces personnes examineront le déroulement du protocole selon les besoins. Si elles ne peuvent pas régler une difficulté particulière, les cadres

supérieurs de chaque partie en cause s'engagent à la résoudre. Toutefois, avant de faire intervenir les cadres supérieurs, les parties doivent s'efforcer de résoudre entre elles le point en litige, en soumettant ensemble leurs observations à d'autres ressources au sein de l'ADRC, par exemple à la Division des applications techniques et des évaluations à la Direction générale des programmes d'observation ou à la Direction générale de la politique et de la législation, à l'Administration centrale.

Il incombera au gestionnaire de dossiers importants d'établir et d'appliquer, pour

l'ADRC, le protocole et les processus que prévoit celui-ci. Vous trouverez des précisions à ce sujet sous la section intitulée « Accent sur le service de guichet unique – Gestionnaires de dossiers importants », à la page 11.

Processus d'évaluation

À la fin de chaque vérification ou contrôle de l'observation de la loi, les parties se rencontreront pour évaluer le processus. Elles conviendront alors des modifications à apporter au protocole ou aux prochains plans de vérification.

Lignes directrices – Comment élaborer un plan de vérification

Le plan de vérification est un élément clé du protocole de vérification. Il faut mettre au point ce plan avant de commencer la vérification dans le cadre d'un protocole. Les signataires du protocole doivent travailler ensemble à élaborer et à mettre en oeuvre le plan.

Le plan de vérification visant le premier cycle de vérification doit faire partie du protocole. Pour chacune des années suivantes, un plan est établi et signé, avant le début de la vérification de cette année-là, par les mêmes personnes qui ont signé le protocole. Chacune des parties sait ainsi à l'avance ce que l'autre partie attend d'elle durant la vérification.

Les éléments énumérés ci-dessous doivent faire partie du plan de vérification. Les parties peuvent ajouter, si elles le désirent, d'autres éléments à condition que ceux-ci soient conformes aux objectifs principaux et aux éléments clés du protocole.

Années visées par la vérification – Incrire les années visées par la vérification.

Sociétés et filiales – Fournir la liste préétablie des sociétés qui doivent faire l'objet d'une vérification.

Points non réglés – Décrire le processus convenu pour régler les problèmes d'observation de la loi non réglés découlant de vérifications précédentes.

Points préétablis à vérifier – Énumérer, pour chaque société visée, les points à vérifier établis initialement et les renseignements particuliers, ainsi que l'ordre dans lequel les renseignements sont requis. L'ADRC sélectionne ces points à vérifier en fonction de l'analyse du risque.

Documentation nécessaire – Énumérer les livres et registres ainsi que les renseignements dont il est connu au départ qu'ils seront nécessaires au début de chaque vérification.

Échéanciers – Fournir l'échéancier convenu pour toutes les demandes faites par l'ADRC et décrire la procédure prévue pour les exceptions. Indiquer les dates auxquelles la vérification devra commencer et se terminer. Consentir à informer à temps l'autre partie de la nouvelle date si celle qui a été fixée ne peut pas être respectée.

À la demande de la société, l'ADRC étudiera la possibilité d'utiliser la vérification en temps réel pour régler des points préétablis ou la vérification concourante. Les deux parties pourront envisager de recourir à l'analyse statistique comme outil de vérification si elles jugent la chose faisable.

Équipe de vérification – Indiquer la taille de l'équipe, sa composition et le processus convenu pour déterminer quand les membres prendront part à la vérification.

Remarque

L'ADRC informera régulièrement la société de l'état des demandes de renseignements de l'ADRC, des conclusions que celui-ci aura tirées et des modifications envisagées par

suite de la vérification. De fait, le gestionnaire de dossiers importants et l'administrateur fiscal tiendront régulièrement des réunions pour discuter des progrès de la vérification.

Le gestionnaire de dossiers importants et l'administrateur fiscal doivent signer et dater le plan de vérification en guise de confirmation de leur engagement.

Vérification en temps réel

Introduction

La vérification en temps réel facultative est un élément clé de la nouvelle approche adoptée par l'ADRC pour la vérification des grandes entreprises. Elle consiste à vérifier des points précis avant que la société ne produise une déclaration de revenus. Les sociétés peuvent demander une vérification en temps réel dans le cadre d'un protocole de vérification conclu avec l'ADRC ou lui fournir, avec leur demande, une lettre dans laquelle elles s'engagent à collaborer. Dans la lettre ou le protocole, la société doit indiquer les points visés par la vérification en temps réel et reconnaître le haut degré de priorité auquel elle s'engage pour la vérification en temps réel. Le document doit aussi faire état des conditions préalables à une vérification en temps réel et de la marche à suivre pour celle-ci, conformément aux indications données dans cette publication.

Objectifs

Réduire le temps consacré à la vérification et régler rapidement les problèmes avant la production de la déclaration de revenus. Cette nouvelle approche devrait améliorer le service et l'observation de la loi.

Avantages

La vérification en temps réel offre des avantages tant à la société qu'au l'ADRC, notamment :

- une grande économie de temps pour les deux parties en raison de la disponibilité immédiate des registres et du personnel qui les a établis;

- la résolution rapide des éléments susceptibles de se répéter, d'où une réduction du nombre d'appels interjetés;
- de l'aide à l'ADRC dans les efforts qu'il déploie pour se mettre à jour et le rester;
- une plus grande certitude, pour la société concernée, quant à ses obligations fiscales à l'égard des points en cause;
- une application possible des résultats de la vérification à des années antérieures ou futures;
- une meilleure détermination des aspects liés à la vérification et à la législation.

Conditions préalables

Les conditions suivantes doivent être remplies avant l'exécution d'une vérification en temps réel :

- il faut être raisonnablement sûr que la vérification peut être terminée avant la date limite de production de la déclaration de revenus;
- la société s'engage à collaborer pleinement et à accorder une priorité élevée au processus;
- les livres et les registres à vérifier renferment des données et des documents complets sur les points en cause;
- la société a fait connaître sa position fiscale sur les points en cause;

- la vérification porte uniquement sur des opérations effectuées qui ont de grandes conséquences. Ce genre de vérification peut être exécuté après la fin de l'exercice de la société ou dès que les opérations ont été conclues.

Voici des exemples d'éléments se prêtant à une vérification en temps réel :

- les éléments susceptibles de se répéter (avantages imposables, réserves, etc.);
- lorsqu'il faut déterminer si l'opération doit être considérée comme un revenu ou un gain en capital;
- la classification des immobilisations;
- la vente d'une division, d'une usine, etc.;
- certains points relatifs à la recherche et au développement.

Processus

La marche à suivre pour une vérification concourante doit comprendre les éléments suivants :

- la société conclut avec l'ADRC un protocole de vérification ou fournit, avec sa demande de vérification en temps réel, une lettre dans laquelle elle s'engage à collaborer;
- la société fait la demande de vérification par écrit et prévoit un délai d'exécution suffisant;
- les deux parties conviennent de délais précis ainsi que des données et des documents qui doivent être fournis;
- les deux parties signent un document énonçant toutes les positions sur lesquelles elles se sont entendues;
- les deux parties conviennent d'un exposé des faits relatifs aux points sur lesquels elles ne sont pas d'accord;

- si les parties en arrivent à un règlement sur un point précis, la société signe une renonciation à son droit d'opposition avant de donner suite à ce règlement;
- une fois que la déclaration de revenus a fait l'objet d'une cotisation, l'ADRC s'assure qu'elle a été produite en conformité avec les positions décrites dans le document signé par les deux parties;
- les points traités dans la déclaration de revenus conformément à la position convenue, pour lesquels la société avait divulgué des renseignements complets, ne feront pas l'objet d'une vérification plus poussée. La politique de l'ADRC concernant le réexamen de points et d'exercices déjà vérifiés s'applique également aux vérifications en temps réel. Selon cette politique, l'ADRC ne considère généralement pas comme pouvant être réexaminés les points en cause et les exercices qui ont déjà été vérifiés. Il se présente toutefois des situations exceptionnelles où l'ADRC veut, et même doit, réexaminer un point ou un exercice déjà vérifié, afin d'assurer l'application équitable de la loi pertinente. Lorsqu'ils appliquent la politique à des sociétés visées par le programme des dossiers importants, qui vise les grands conglomérats et toutes les sociétés ayant des revenus bruts supérieurs à 250 millions de dollars, les bureaux des services fiscaux seront tenus de consulter la Direction de la vérification des entreprises, à l'Administration centrale;
- l'ADRC pourra établir une nouvelle cotisation à l'égard des points qui n'auront pas été traités dans la déclaration conformément à la position convenue, pour lesquelles des renseignements complets n'ont pas été divulgués ou sur lesquels aucune entente n'aura été conclue.

Vérification concurrente

Introduction

La vérification concurrente est un autre élément clé de la nouvelle approche adoptée par l'ADRC pour la vérification des grandes entreprises. La vérification concurrente peut consister à vérifier en même temps les livres et registres concernant les droits de douane, les impôts et taxes des provinces ainsi que les autres impôts et taxes.

Objectif

Alléger le fardeau que représente la vérification pour les grandes sociétés, en réduisant le nombre de visites effectuées par les vérificateurs de l'ADRC.

Avantages

Voici les avantages d'une vérification concurrente :

- garantir une approche complète et coordonnée des activités de vérification de l'ADRC, ce qui permet aux deux parties d'épargner du temps;
- fournir aux sociétés l'occasion de demander une vérification effectuée simultanément avec les provinces, rationalisant ainsi le processus de vérification et faisant épargner du temps à toutes les parties.

Processus

La marche à suivre pour une vérification concurrente doit comprendre les éléments suivants :

- la société doit demander une vérification concurrente (comprenant le secteur douanier ou provincial) par écrit, dans le cadre d'un protocole signé ou en présentant une lettre dans laquelle elle s'engage à collaborer. Dans la lettre de collaboration ou le protocole, la société doit indiquer les genres d'impôts et de taxes à vérifier, reconnaître le haut degré de priorité auquel elle s'engage pour la vérification et énoncer le processus convenu. Lorsque la demande vise une vérification concurrente comprenant le secteur provincial, l'ADRC communiquera avec les autorités provinciales pour leur demander de participer à la vérification concurrente;
- les parties doivent se mettre d'accord sur le genre d'impôt ou de taxe (p. ex. accise, TPS/TVH, douanes) en cause et les années visées pour chaque taxe ou impôt à vérifier;
- les parties doivent convenir de délais précis, ainsi que des données et des documents à fournir relativement à chaque taxe ou impôt;
- le gestionnaire de dossiers importants de l'ADRC doit coordonner les activités de vérification visant toutes les formes d'imposition;
- les membres de l'équipe de vérification doivent posséder de l'expertise dans les domaines pertinents et travailler sous la direction du gestionnaire de dossiers importants;
- le gestionnaire de dossiers importants doit coordonner l'élaboration d'un plan de vérification exhaustif en mettant à contribution les membres de l'équipe de vérification.

Accent sur le service de guichet unique – Gestionnaires de dossiers importants

Introduction

Le gestionnaire de dossiers importants de l'ADRC a pour fonction de gérer les relations avec la société en matière d'observation de la loi, pour tous les secteurs d'activité de l'ADRC.

Objectifs

La gestion globale des rapports avec une grande société en matière d'observation de la loi est confiée à un gestionnaire afin que la société puisse s'adresser à un seul fonctionnaire pour toutes les activités de vérification dont elle fait l'objet de la part de l'ADRC. Cette approche permet d'assurer la coordination des activités de vérification, entraînant une réduction de la durée des vérifications et une économie des ressources.

Avantages

Les avantages comprennent ce qui suit :

- simplifier les rapports entre les grandes sociétés et l'ADRC concernant l'impôt, les taxes et les vérifications;
- assurer la qualité des vérifications d'une grande société grâce à la participation de spécialistes ou d'experts, à titre de conseillers ou de vérificateurs faisant partie de l'équipe de vérification;
- assurer la coordination des activités de vérification et réduire ainsi le plus possible le dérangement causé aux grandes sociétés;
- mieux gérer les ressources de l'ADRC.

Équipe de vérification

Le gestionnaire emploie des techniques de vérification en équipe pour tout cas classé dans les dossiers importants. L'équipe de vérification est formée du gestionnaire, des vérificateurs qui lui sont affectés (leur nombre varie de deux à quatre selon l'importance du cas) et d'employés des secteurs de vérification spécialisée auxquels il y a lieu de faire appel.

Dans des situations exceptionnelles, lorsque la société demande que les membres de l'équipe de vérification soient intégrés graduellement dans la société, le gestionnaire et la société déterminent ensemble quand et comment l'équipe de vérification complète pourra effectuer les vérifications futures.

Rôle des gestionnaires de dossiers importants

Ce rôle comprend ce qui suit :

- établir et appliquer le protocole et les processus qui y sont définis;
- établir les connaissances techniques dont l'équipe de vérification pourrait avoir besoin et les lui procurer auprès des secteurs de vérification spécialisée (p. ex. impôt international, recherche scientifique et développement expérimental, taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), taxe d'accise, évaluation des biens mobiliers ou immobiliers, évitement fiscal, service de la paie et informatique);
- établir et maintenir des liens ouverts en temps opportun, dans un climat de collaboration, et régler les conflits de façon rapide et professionnelle;
- assurer la liaison avec les spécialistes des industries pour bien comprendre le contexte dans lequel se déroulent les activités de la société, cerner les points à examiner et porter les points importants à l'attention de ces spécialistes;
- entrer en rapport avec les provinces pour les inviter à adhérer au protocole et à participer à la vérification;
- gérer le processus et l'examen des points à vérifier, en temps opportun et de façon ouverte et exhaustive;

- veiller à ce que tous les points importants soient définis et examinés, fassent l'objet de discussions et, dans la mesure du possible, soient résolus;
- demander, en temps opportun, des avis du secteur de la Division des applications techniques et des évaluations à la Direction générale des programmes d'observation ou à la Direction générale de la politique et de la législation, à l'Administration centrale, et solliciter, au besoin, l'appui de la Direction de la vérification des entreprises à l'Administration centrale;
- présenter, au moment de conclure la vérification, une prise de position sur l'observation de la loi et travailler, de concert avec la société, à mettre au point pour les prochaines vérifications une façon adéquate de traiter les problèmes d'observation relevés.

Questions et réponses

Protocole de vérification

Q.1 Quels sont les avantages d'un protocole lorsque les rapports entre une société et l'ADRC ne présentent aucune difficulté?

R.1 Le programme vise à améliorer le processus de vérification en augmentant la collaboration et la transparence. Les protocoles permettent d'établir et d'officialiser, dès le départ, une relation de travail efficace, et ce, grâce à la consultation visant à élaborer un plan de vérification. Les protocoles facilitent la transition à la vérification de l'année courante et à la vérification en temps réel. Parmi les autres avantages, notons : la possibilité de contrôles de l'observation de la loi, lesquels réduisent ordinairement la durée de la vérification; une diminution des frais d'intérêt pour les sociétés, puisque les nouvelles cotisations sont établies plus tôt; la tenue d'une vérification complète et coordonnée; l'utilisation plus efficiente des ressources; la résolution plus rapide des questions en cause; et des vérifications qui se terminent plus tôt. Si le degré d'observation et de collaboration est déjà élevé, le protocole maintiendra la bonne relation établie et la rendra plus efficace.

Q.2 Le protocole s'applique-t-il uniquement aux grandes sociétés?

R.2 Vu la complexité et la diversité des questions qui se rapportent normalement à une grande société, le protocole de vérification a été conçu dans le but d'améliorer le service que l'ADRC offre aux sociétés dans le cadre de son programme des dossiers importants.

Afin qu'on puisse tirer le plus d'avantages possible du processus relatif au protocole, le programme des dossiers importants a été élargi. Il vise maintenant environ 540 grands conglomerats et grandes sociétés ayant des revenus bruts supérieurs à 250 millions de dollars, plutôt que les 220 dossiers dont faisait mention la publication de 1996 sur le protocole de vérification.

Q.3 Un protocole peut-il viser un ou plusieurs points, au lieu de la déclaration de revenus de société au complet?

R.3 Non. Le protocole de vérification doit viser toute la déclaration de revenus, englobant tout le processus de vérification. La société peut toutefois demander une vérification en temps réel portant sur un ou plusieurs points.

- Q.4 Quelle est la période minimale ou maximale qu'un protocole peut viser?**
- R.4 Un protocole est un plan pluriannuel pour lequel il n'y a toutefois pas de période minimale ou maximale fixe. Chaque situation sera examinée séparément, et la période visée sera établie conjointement par les parties. On estime toutefois que la période idéale dure de trois à six ans.
- Q.5 Prévoit-on une certaine souplesse quant aux signataires du protocole?**
- R.5 Le gestionnaire de dossiers importants et son homologue de la société devraient signer le protocole. Ce qui importe surtout, c'est l'esprit de collaboration et l'entente mutuelle en vue d'accomplir le travail de façon efficace. Si la société demande que le protocole soit signé à un autre palier, l'ADRC accédera à cette demande.
- Q.6 Peut-on modifier le modèle de protocole?**
- R.6 Oui. Quand une société veut conclure un protocole, il faut organiser des discussions afin d'adapter le protocole à ses besoins. Celui-ci peut prévoir un processus permettant d'en modifier, d'un commun accord, différents volets, s'il y a lieu.
- Q.7 Quelle est la différence entre une vérification complète et un contrôle de l'observation de la loi en vertu d'un protocole? Dans quelle mesure la durée de la vérification est-elle réduite pour les années de contrôle de l'observation?**
- R.7 Pour les années de contrôle de l'observation, les vérificateurs se fieront davantage à des techniques de vérification analytiques pour contrôler si la loi est observée. Leur but est de s'assurer, plus rapidement que par une vérification complète, que la société se conforme à la loi et s'acquitte de ses obligations fiscales.
- La durée d'un contrôle de l'observation varie selon les points à contrôler pour la société en question.
- Q.8 Le contrôle de l'observation s'applique-t-il à n'importe quelle année visée par le protocole?**
- R.8 Un contrôle de l'observation peut être fait pour n'importe quelle année. Toutefois, les vérifications effectuées dans le cadre d'un protocole doivent comprendre au moins un contrôle de l'observation et une vérification complète.
- Q.9 Le protocole doit-il indiquer les genres de vérification à effectuer pour des cycles de vérification ultérieurs?**
- R.9 Les genres de vérification pour les années comprises dans un cycle de vérification ultérieur peuvent être déterminés avant la signature du protocole, ou encore le protocole peut indiquer qu'il faudra les déterminer après la fin du premier cycle de vérification. Un cycle de vérification compte normalement deux années.
- Q.10 L'ADRC Revenu Canada peut-il apporter des modifications à l'égard des années visées par un contrôle de l'observation ou par une vérification complète?**
- R.10 En règle générale, l'ADRC ne réexamine pas les points et les exercices déjà vérifiés. Il se présente toutefois des situations exceptionnelles où l'ADRC veut, et même doit, réexaminer un point précis ou un exercice déjà vérifié, afin d'assurer l'application équitable de la loi pertinente. Avant d'apporter une modification à l'égard d'un point, l'ADRC s'assure que celui-ci a suffisamment d'importance du fait de sa nature et de la somme en cause. Lorsqu'ils appliquent la politique à des sociétés visées par le programme des dossiers importants, les bureaux des services fiscaux doivent consulter l'Administration centrale. Par ailleurs, la société peut signaler dès le départ les points à vérifier pour lesquels elle souhaite obtenir une certitude quant à ses obligations fiscales.

- Q.11** **Prévoit-on une certaine souplesse en ce qui a trait au responsable de l'examen des progrès accomplis dans le cadre du protocole et aux participants au processus de règlement des différends?**
- R.11 L'application du protocole, ainsi que du mode de règlement des différends, incombera au gestionnaire de dossiers importants et à la personne qui aura signé le protocole pour la société. Toutefois, si un point ne peut pas être réglé à ce niveau, le protocole est suffisamment souple pour permettre d'en référer aux cadres supérieurs de manière efficace et en temps opportun.
- Q.12** **Un plan de vérification doit-il être établi avant la signature du protocole?**
- R.12 Le plan de vérification pour le premier cycle de vérification doit être établi avant la signature du protocole et faire partie de celui-ci. Pour chacune des années suivantes, le plan est établi et signé par les signataires du protocole avant le début de la vérification pour cette année-là. Chacune des parties sait ainsi à l'avance ce que l'autre partie attend d'elle durant la vérification.
- Q.13** **L'ADRC intentera-t-il des poursuites contre une société (ou ses dirigeants) pour n'avoir pas respecté un protocole?**
- R.13 L'ADRC ne peut pas et ne veut pas poursuivre une société ou ses dirigeants pour n'avoir pas respecté un protocole. Le protocole **n'est pas** un document juridique et il ne crée donc aucune obligation légale supplémentaire pour les signataires. Il ne représente qu'une entente pour collaborer et faire preuve de transparence.
- Q.14** **Une société peut-elle obtenir les avantages d'un protocole si elle n'en conclut pas un ou si elle annule celui qu'elle a conclu?**
- R.14 Non. Les avantages découlant d'un protocole sont offerts uniquement à ses signataires.
- Q.15** **Le protocole s'appliquera-t-il à la société seule ou à tout le cas (y compris les sociétés contrôlées)?**
- R.15 Le protocole s'appliquera au cas et devrait en viser tous les dossiers. L'ADRC s'attend à ce que le protocole soit signé par tous les administrateurs fiscaux compétents ou par un représentant de la société chargé de superviser toutes les sociétés visées par le cas. On peut utiliser des annexes distinctes lorsque différents administrateurs fiscaux signent au nom des sociétés pour un même cas. Pour les cas fractionnés, il peut également y avoir un seul protocole.
- Q.16** **Le protocole s'applique-t-il aux succursales ou aux divisions situées à l'extérieur du Canada, qui fonctionnent indépendamment d'une société mère canadienne et qui relèvent d'une société mère étrangère de niveau plus élevé?**
- R.16 Oui. Toutes les succursales et divisions visées par le cas doivent être assujetties au protocole.
- Q.17** **L'ADRC envisagera-t-il de coordonner les vérifications avec les provinces ou de s'associer avec celles-ci dans le cadre d'un protocole?**
- R.17 L'ADRC considère ces deux possibilités comme souhaitables. Les gouvernements fédéral et provinciaux désirent rationaliser leurs administrations fiscales respectives. Les vérifications concourantes de l'impôt fédéral et provincial seront avantageuses pour les deux paliers grâce au gain d'efficacité découlant du partenariat. C'est pourquoi l'ADRC examinera toute demande de vérification coordonnée et prendra les mesures qui s'imposent pour en étudier la possibilité avec les provinces concernées.

Vérification en temps réel

Q.18 La vérification en temps réel est-elle possible pour les sociétés qui ne signent pas un protocole de vérification?

R.18 Oui. Si une société préfère soumettre une lettre de collaboration et une demande de vérification en temps réel sans conclure de protocole, l'ADRC accédera à cette demande.

Q.19 La société peut-elle demander, dans le cadre d'une vérification en temps réel, une vérification complète plutôt que la vérification de points précis?

R.19 D'après notre expérience de la vérification des dossiers importants, il serait difficile, voire impossible, d'effectuer une vérification complète dans les délais prévus pour une vérification en temps réel.

Q.20 Si l'ADRC prend part à une vérification en temps réel visant la société, sera-t-il en mesure d'atteindre son objectif de se mettre à jour?

R.20 La mise à jour est un premier pas essentiel pour la transition à la vérification en temps réel. Le protocole représente un outil qui nous aidera à atteindre cet objectif. Les économies résultant de l'exécution d'une vérification en temps réel portant sur certains points auront pour effet d'améliorer les chances de l'ADRC de se mettre à jour. Si les points examinés dans le cadre d'une vérification en temps réel ont une certaine pertinence pour d'autres années, les résultats de la vérification peuvent s'appliquer à ces années.

Q.21 L'ADRC acceptera-t-il toutes les demandes de vérification en temps réel?

R.21 L'ADRC accédera aux demandes de vérification en temps réel lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- on peut être raisonnablement sûr que la vérification sera terminée

avant la date limite de production de la déclaration de revenus;

- la société s'engage à collaborer pleinement et à répondre de façon prioritaire aux demandes de renseignements associées à la vérification;

- la vérification en temps réel porte uniquement sur des opérations effectuées qui ont de grandes conséquences;

- les livres et registres à vérifier renferment des données et des documents complets sur les points en cause;

- la société a fait connaître sa position fiscale sur les points visés par la vérification en temps réel.

Q.22 La société est-elle tenue d'adopter la position de l'ADRC dans sa façon de traiter les points visés par la déclaration de revenus?

R.22 L'objectif global de la vérification en temps réel consiste à réduire la durée de la vérification et à résoudre les points rapidement, c'est-à-dire avant la production de la déclaration. Si, toutefois, les parties sont incapables de résoudre un point, la société peut établir sa déclaration en fonction de sa position. L'ADRC établira une nouvelle cotisation relativement au point visé. La procédure normale d'opposition et d'appel s'appliquera alors.

Q.23 Un point vérifié dans le cadre d'une vérification en temps réel peut-il par la suite faire l'objet d'un examen ou d'une nouvelle cotisation?

R.23 Les points traités dans la déclaration de revenus conformément à une position convenue et pour lesquels la société avait divulgué des renseignements complets ne feront pas l'objet d'une vérification plus poussée. La politique de l'ADRC concernant le réexamen de points et d'exercices déjà vérifiés s'applique également aux points vérifiés dans le cadre d'une vérification en

temps réel. Selon cette politique, l'ADRC ne considère généralement pas comme pouvant être réexaminés les points et les exercices qui ont déjà été vérifiés. Il se présente toutefois des situations exceptionnelles où l'ADRC veut, et même doit, réexaminer un point ou un exercice déjà vérifié, afin d'assurer l'application équitable de la loi pertinente. Lorsqu'ils appliquent la politique à des sociétés visées par le programme des dossiers importants, les bureaux des services fiscaux seront tenus de consulter la Direction de la vérification des entreprises, à l'Administration centrale.

Vérification concurrente

Q.24 Un contribuable peut-il demander une vérification concurrente comprenant les droits de douane ou les taxes et impôts provinciaux sans conclure un protocole?

R.24 Oui. Si, au lieu de conclure un protocole, la société préfère soumettre une lettre de collaboration avec sa demande de vérification concurrente comprenant les droits de douane ou les taxes et impôts provinciaux, l'ADRC accédera à cette demande. S'il s'agit d'une demande de vérification concurrente comprenant les taxes et impôts d'une province, l'ADRC communiquera avec la province pour lui demander de participer.

Q.25 S'il n'est pas possible de faire une vérification concurrente avec la province, l'ADRC participera-t-il à la résolution des questions à l'égard desquelles la position provinciale diffère de celle de l'ADRC?

R.25 Lorsque cela lui aura été demandé à la fois par le contribuable et par l'autorité fiscale de la province, l'ADRC acceptera de participer à des discussions et à la résolution de questions qui touchent les deux administrations fiscales.

Q.26 À qui incombera la coordination d'une vérification concurrente?

R.26 Il incombe au gestionnaire de dossiers importants de coordonner les activités de vérification de tous les impôts et taxes visés par le protocole de vérification. C'est lui qui dirige l'équipe de vérification, et il doit gérer les relations avec la société en matière d'observation de la loi. Au besoin, il peut demander l'aide de spécialistes de l'ADRC.

Q.27 Les vérifications concurrentes porteront-elles sur les mêmes années pour tous les impôts et taxes?

R.27 Pas nécessairement. À mesure que l'ADRC se mettra à jour et qu'il fera la transition à la vérification en temps réel, les périodes visées par la vérification pour différents impôts et taxes se rapprocheront.

Accent sur le service de guichet unique – Gestionnaires de dossiers importants

Q.28 La société peut-elle s'adresser d'abord au gestionnaire de dossiers importants pour tous ses différents rapports avec l'ADRC?

R.28 Oui. Les gestionnaires de dossiers importants ont pour rôle de gérer, pour l'ADRC, les relations en matière d'observation de la loi avec toutes les grandes sociétés. Le gestionnaire doit notamment établir et appliquer le protocole de vérification et les processus qui y sont définis. Il prend une part active aux vérifications des dossiers importants et coordonne toutes les activités connexes exercées par les membres de son équipe.

Q.29 Comment le gestionnaire déterminera-t-il la taille et la composition de l'équipe de vérification qui vérifiera un dossier important?

R.29 L'équipe de vérification est formée du gestionnaire, de tous les vérificateurs qui lui sont affectés (leur nombre varie de deux à quatre selon l'importance du dossier) et, au besoin, de membres des secteurs de vérification spécialisée, comme l'impôt international, la recherche scientifique et le développement expérimental, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), la taxe d'accise, l'évaluation de biens mobiliers ou immobiliers, l'évitement fiscal et le service de la paie. Quant à la composition des équipes de vérification, elle variera pour chaque dossier, selon la nature des points en cause.

Q.30 L'ADRC et la société conviendront-ils de la taille de l'équipe avant la vérification?

R.30 Oui. En élaborant un protocole de vérification, les parties conviendront de la taille de l'équipe. L'ADRC a pour objectif de vérifier les dossiers importants par l'intermédiaire d'une équipe complète de vérification. Toutefois, dans des situations exceptionnelles où la société demande que les membres de l'équipe de vérification soient intégrés graduellement dans la société, le gestionnaire collaborera avec celle-ci pour déterminer quand et comment l'équipe de vérification complète pourra effectuer les vérifications futures.